

DELIBERATION N° 82/07 : RACCORDEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DE LA M.J.C. AU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION/DROIT DE BRANCHEMENT

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe l'Assemblée qu'une demande a été adressée à la régie de Télédistribution de LUDRES, pour raccorder le logement de fonction du gardien de la M.J.C. au réseau.

Il propose que la Commune prenne à sa charge le droit de branchement au réseau, qui s'élève actuellement à 1 936 F 00 T.T.C., les frais d'abonnement incombant au locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- la Commune prendra à sa charge le droit de branchement au réseau de télédistribution de 1 936 F 00 T.T.C., relatif au logement de fonction du gardien de la M.J.C.,
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1982,
- les frais d'abonnement resteront à la charge du locataire.